

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE
2022

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le 21/11/2022

ID : 083-218300911-20221115-DEL_06_11_2022-DE



Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Absent :	2

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 09 novembre 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Virginie BAFFARD

Excusé(s) ayant donné procuration :
Jean-Bernard KISTON A Patrick MARTINELLI
Véronique LORIOT A Sylvie MATTEI
Josette BLANC A Marc BENINTENDI
Dominique RAVIGNEAUX A Françoise DEGOUEY
Alain PRADIER A Virginie BAFFARD

Absents : Marc BIGARE, Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Madame DEGOUEY Françoise est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DEL-06-11-2022 - Adoption d'un Fonds de concours au profit du SymielecVar pour des travaux de rénovation de l'éclairage public / Aménagement du parking DIXMUDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la Loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Symielecvar, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking du DIXMUDE, la commune a sollicité le SymielecVar pour une étude du projet de rénovation de l'éclairage public, de la mise en lumière du monument, de l'éclairage de la place et du boulevard Henri Guérin ainsi que des bornes foraines.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente, dont le montant du fonds de concours s'élève à la somme de 86 980,00 €.

Le fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer pour décider de prévoir la mise en place d'un fonds de concours d'un montant de 86 980,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SymielecVar réalisés à la demande de la Commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SymielecVar, en fin de chantier, servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune.

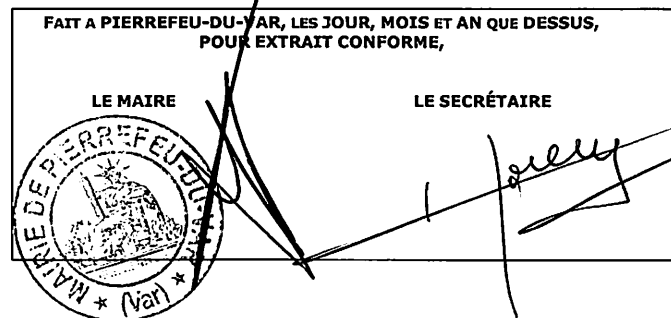
Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune au compte fonctionnement 6554.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE SOLLICITER la mise en place d'un fonds de concours d'un montant de 86 980,00 € afin de financer 75 % de la participation du SymielecVar réalisés à la demande de la commune.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*



**BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés
sommaires qui pourront être ajustés en fonction des quantités exécutées****A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE**

COMMUNE : PIERREFEU DU VAR

NOM DU PROJET : Création EP - Parking DIXMUDE (Centre Ville)

N° : 3702

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	232 000,00 €
Total des dépenses	232 000,00 €

C. RECETTES

Financement SYMIELECVAR - Transition Energétique	77 360,00 €
--	-------------

D. A CHARGE DE LA COMMUNE

DEPENSES - RECETTES :	154 640,00 €
Dont frais de Maîtrise d'Ouvrage :	8 430,00 €

E. MODE DE FINANCEMENT Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT. Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FONDS DE CONCOURS : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participations du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la Collectivité.

86 980,00 €

**NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours****FC2**

25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations

67 660,00 €



La Collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation. Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau RDP.

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V. Apour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès de l'Etat.

Réseau EP.

Le SYMIELECVAR récupère la T.V. Apar le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau FT.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V. Ane peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à de opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux

Nom, prénom et qualité du signataire

A PIERREFEU DU VAR, le

Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR



A BRIGNOLES, le 27 OCT. 2022



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

614 Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis

83170 Brignoles - Tél. 04 94 37 28 11

www.symielecvar.fr



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le



ID : 083-218300911-20221115-DEL_06_11_2022-DE

PROCEDURE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

(Loi de finances pour 2019- article L 5212-26 du CGCT)

Compétences statutaires concernées :

- Distribution publique d'électricité
- Equipement réseau éclairage public
- Dissimulation des réseaux d'éclairage public
- Economies d'énergie
- Dissimulation des réseaux de communication électroniques
- Infrastructures de recharges pour véhicules électriques

◇ Au lancement de l'ordre de service versement de 75 % du montant hors taxes à la charge de la commune, à imputer au compte 2041 du budget de la collectivité (attendre l'émission d'un titre de recettes de la part du SYMIELECVAR).

◇ Lorsque la facture définitive est signée, versement du solde de 25 % du montant des travaux réalisés, (HT pour le réseau et TTC pour EP et FT) à imputer sur le compte 6554 du budget de la collectivité. (attendre l'émission d'un titre de recettes par le Symielecvar).



Le SymielecVar, Membre du Réseau public interdépartemental
de 1 200 bornes de recharge

Vos bornes de recharge au cœur des territoires

Abonnez-vous sur : www.eborn.fr

